CENTRE D’HEBERGEMENT D’URGENCE COMMUNE AVUSY

arch. Paola di Romano
arch. Roberto Vazzaz
info@pdrarchitects.ch

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE VARIANTE 1

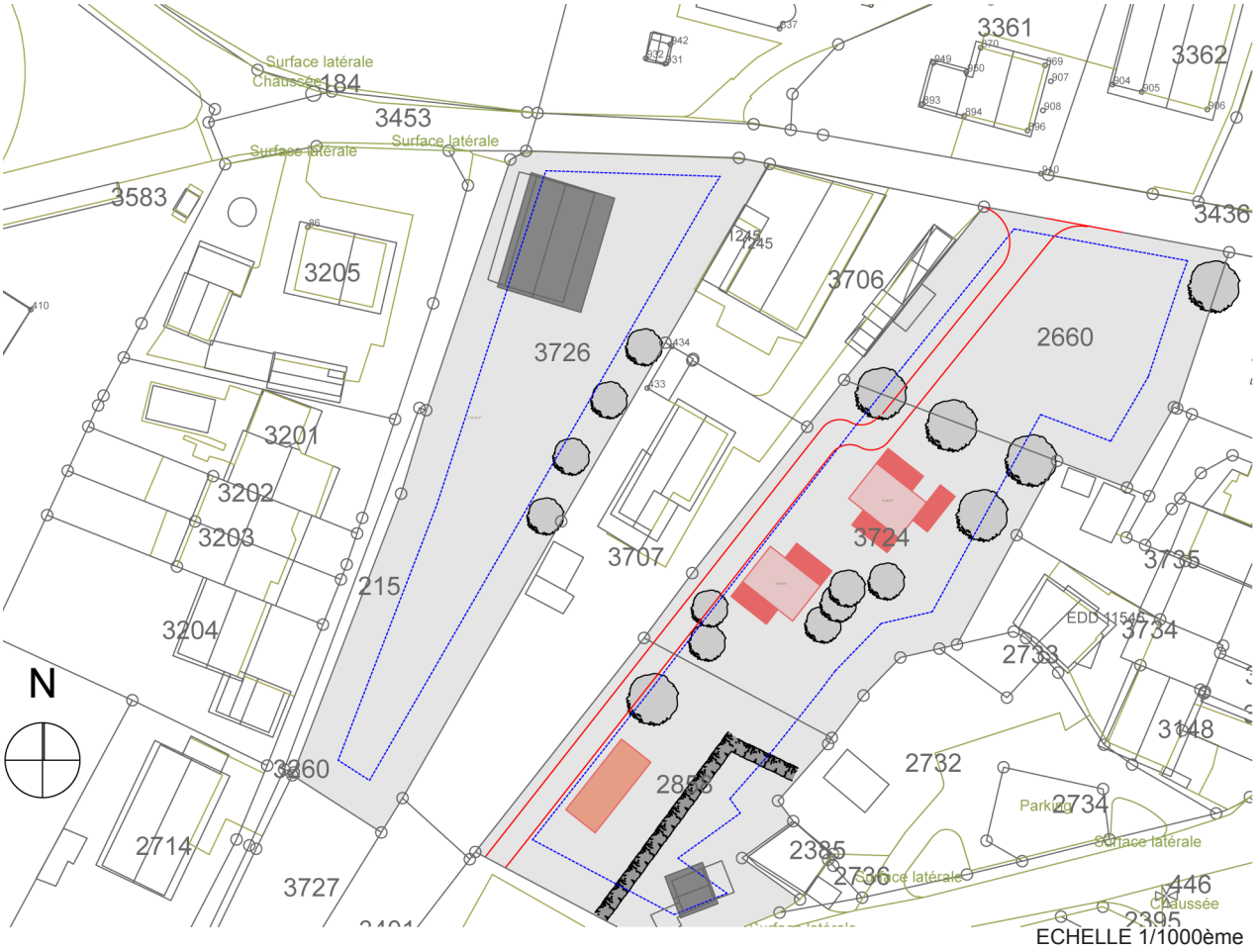

ECHELLE 1/1000ème

LEGENDE

Zone IV B

5 Unité d'habitations de 15mq au sol

3 Terrasses de 51mq au sol

1 Modules Algeco 60mq au sol

distance 5m à la limite de propriété

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE VARIANTE 2

ECHELLE 1/1000ème

LEGENDE

Zone IV B

5 Unité d'habitations de 15mq au sol

3 Terrasses de 51mq au sol

1 Modules Algeco 60mq au sol

distance 5m à la limite de propriété

VARIANTES D'IMPLANTATION

Les discussions préliminaires avec la commune d'Avusy ont permis d'identifier deux lots de terrain pour l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence.
Le premier est constitué par les parcelles n° 2660, 3724 et 2858. Le deuxième est formé par la parcelle n° 3726.
Ces deux lots offrent chacun des avantages et des inconvénients. Nous proposons de les lister ci-dessous afin de fournir un instrument d'aide à la décision pour les autorités communales et l'ONG Toit Pour Tous.

	2660/3724/3858	**3726**
PARCELLES	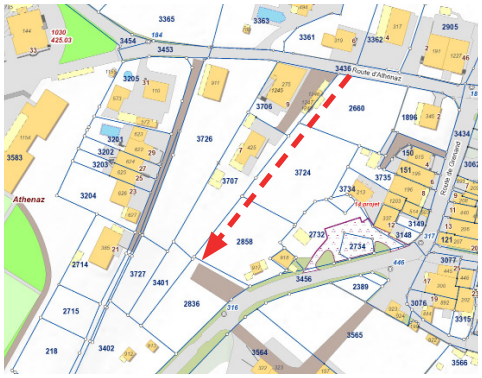	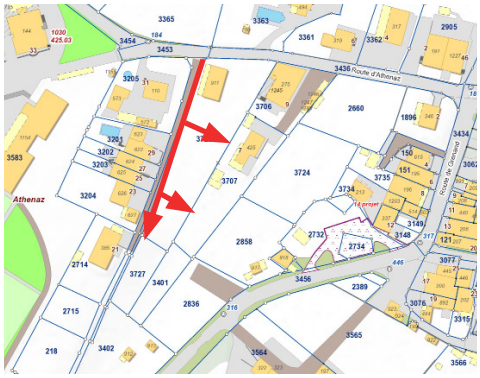
ACCES	Accès inexistant à créer.	Accès disponible(en partie privé).
	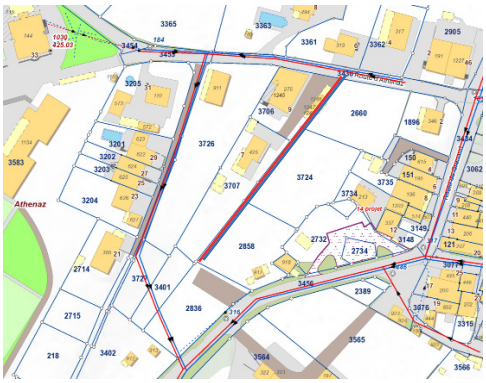	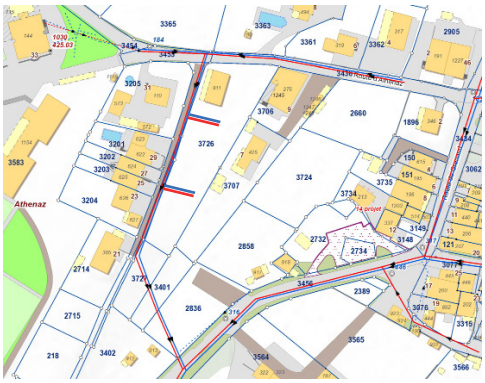
RESEAUX	Les réseaux sont disponibles sur la Route d'Athénaz.	Les réseaux sont disponibles sur le chemin vicinal bordant la parcelle 3726 sur sont côté ouest.

PARCELLES	**2660/3724/3858**	**3726**
VEGETATION	Une végétation importante est présente, particulièrement sur la parcelle 3724. Une vérification doit être faite quant à l'impact des modules d'habitation sur la végétation, ainsi que pour l'éventualité d'un abattage. Deux arbres historiques sont présents sur le site.	Peu ou pas de végétation disponible. L'implantation de modules d'habitation ne pose pas de problèmes particuliers et n'exige pas d'abattage.
INTIMITE	Grâce à la végétation, une intimité des structures d'hébergement est assurée.	La parcelle est relativement bien protégée des voies de communication principales. Toutefois elle est complétement exposée à la vue depuis les maisons voisines.
CONFORT	En été, la parcelle est ombrée par la végétation.	La parcelle est exposée aux conditions climatiques.
JARDIN COMMUN	Sur parcelle 2660	Sur parcelle 3724/3858
ESPACE DES FETES	A définir	Sur parcelle 2660

UNITE D'HABITATION MOBILE

TINY HOUSES

Descriptif technique unité d'habitations sur roues

20 m2 habitables et terrasse rabattable.

Rez: 15 m2 avec cuisine agencée ouverte, salon/salle à manger, salle d'eau avec douche, WC sèche et lavabo. Echelle pour accéder à la mezzanine.

Mezzanine: 1 lit de 1.6 x 2 mètres, table de nuit. Place pour rangement.

Electricité avec des panneaux solaires.
Lampes LED. Beaucoup de prises et interrupteurs. Prise télé.

Chauffage: radiateur électrique - consomme très peu à cause du petit volume.
Isolation avec laine de mouton.

Citerne d'eau fraîche. Les maisons se branchent également directement pour l'eau fraîche ou l'eau grise.
Les tiny houses offrent aussi la possibilité de se brancher à un réseau public

UNITE D'HABITATION FIXE ET/OU ESPACES COMMUNS

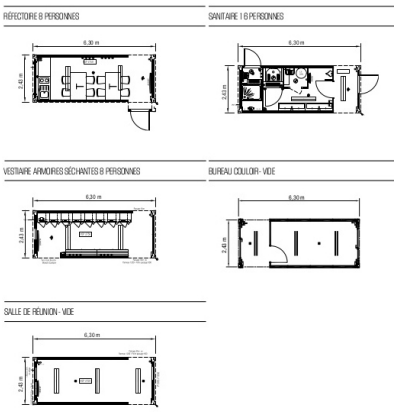

MODULE CONTAINER ALGECO

Descriptif technique Unité fixe de 15mq

Ossature
Poteaux et toiture galvanisés
Plancher protection antirouille et sous-face en tôle d'acier galvanisé
Couverture
Bacs nervurés en acier revêtu alu-zinc
Laine de verre de 80 mm d'épaisseur avec pare-vapeur aluminium,
Plafond
Plafond en tôle prélaquée RAL 9002 micro-perforée avec feutre isophonique (acoustique)
Hauteur sous plafond : 2,50 m
Panneau
Épaisseur 80 mm
Remplissage : laine de roche
Plancher
Revêtement de sol PVC
Fenêtre
PVC blanc,double vitrage,volet roulant
Électricité
Conformité à la norme NF C 15-100 (vérification APAVE)
1 tableau général avec interrupteur différentiel haute sensibilité et minimum 3 disjoncteurs
Prises de courant à éclipses et 1 ou 2 sorties de câble
Éclairage par tubes fluorescents 2 x 35
Détecteur de présence et de luminosité

L'usage des modules type Algeco permet une grande flexibilité dans la conception d'un village d'urgence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ONG Toit Pour Tous est sensible aux défis contemporains en matière de développement durable. Elle y voit également une économie des moyens mis en œuvre pour l'obtention de ses objectifs.

Economie du sol	Bien que temporaire, la structure mise en place sera compacte afin de permettre une utilisation parcimonieuse du sol. Cela permet également de préserver du terrain pour offrir aux bénéficiaires la possibilité de créer quelques cultures d'appoint. Aucun parking ne sera aménagé sur les parcelles. Des places sur le parking communal à proximité seront mise à disposition.
Matériaux locaux	Indépendamment de la solution choisie (Tiny House ou Containers), les structures employées proviennent de structures implantées localement. Les matériaux pour les infrastructures proviendront également du marché régional.
Energie / chauffage	Cet aspect sera étudié avec un ingénieur CVCE afin d'évaluer toutes les possibilités pour rendre le Centre d'Hébergement le plus autonome possible. Il faut tenir compte du fait que les chauffages de certaines structures proposées sont électriques, ce qui pose un problème par rapport à la législation cantonale. La possibilité d'atteindre une autonomie énergétique est peut-être susceptible de rendre ce moyen de chauffage acceptable pour ce type de structure.
Gestion de l'eau	La gestion de la consommation d'eau permet aussi de réaliser une économie intéressante. La gestion d'une installation destinée à recueillir l'eau de pluie est complexe à entretenir. L'alimentation serait à prévoir depuis le réseau public. Pour l'évacuation, des solutions alternatives seront étudiées (bassins de décantation, épuration phytosanitaire, etc.) afin d'éviter tout raccordement au réseau d'eaux usées.
Gestion des déchets	Les déchets doivent être valorisés sur place. Hormis les déchets incinérables et recyclables, tous les déchets compostables peuvent être utilisés sur place. L'ONG Toit Pour Tous souhaite la mise en place d'un jardin potager commun. Le compost s'offre naturellement comme une solution de valorisation des déchets compostables.
Aliments locaux	Afin de créer des contacts entre les bénéficiaires et faciliter leur réinsertion dans le monde du travail, l'ONG Toit Pour Tous souhaite la mise en place d'un jardin potager commun. Les avantages sont multiples et se manifestent à court terme : production d'aliments, revalorisation de certains déchets, travail en commun, etc.

POINTS BLOQUANTS

1. Les distances entre constructions ne sont pas réglementaires, sauf si elles sont considérées comme des constructions contigües.
   Peut-on considérer ces constructions comme contiguës ?

2. Considérant la densité de la végétation, les distances aux arbres ne sont pas réglementaires.
   Peut-on déroger à cette règle pour une structure temporaire ?

3. Après informations auprès du DT, les modules d'habitations doivent être fixes, et, dans ce cas,
   ils doivent répondre à la loi sur l'énergie. Si cette solution est possible (et habituelle) avec des containers, elle est problématique avec des modules s'apparentant à de l'habitat mobile.
   Doit-on modifier les unités (p.e. enlever les roues, etc.) ?
   Peut-on déroger à la loi sur l'énergie pour une structure temporaire ?